



DGA pôle ressources
Direction des finances

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Conseil municipal du 13 février 2021

Table des matières

Préambule : Un contexte et un héritage obérant fortement les marges de manœuvre de la nouvelle majorité .	2
I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2021	4
1. La loi de finances pour 2021	4
a. La suppression de la taxe d'habitation (TH)	4
b. La réduction de l'autonomie fiscale des collectivités se poursuit	5
c. Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation	6
d. Une hypothèse d'inflation quasi-nulle, entraînant une très faible revalorisation des bases fiscales	7
e. Aucune compensation des dépenses induites par la crise sanitaire	8
f. Les mesures de soutien à la relance par l'investissement	8
g. Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2021	8
2. Rosny-sous-Bois dans la Métropole du grand Paris	9
II. LA STRATEGIE FINANCIERE POUR 2021	10
1. Ne pas augmenter les taux de fiscalité et les tarifs en 2021	10
2. Accroître l'offre de service public en préservant au maximum l'épargne	12
3. Maîtriser la progression des charges de personnel en préservant une politique sociale ambitieuse	13
4. Utiliser le levier de l'emprunt pour financer le plan école	14
III. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021	16
1. La priorité à l'éducation : un « plan écoles » et des réformes concertés	17
2. Une forte amélioration du cadre et de la qualité de vie	18
3. Un renforcement du lien avec les habitants	19
4. L'accompagnement solidaire et plus soutenu des personnes les plus fragiles	20
5. Préserver le tissu associatif local	20
Annexe n°1 : La répartition et l'évolution des effectifs	21
Annexe n°2 : La décomposition des charges de personnel en 2021	23
Annexe n°3 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2020)	24
Annexe n°4 : Les principaux investissements envisagés en 2021	25
Annexe n°5 : Le financement du plan écoles 2021	26
Annexe n°6 : La répartition des investissements 2021	27
Annexe n°7 : PPI : Les principaux investissements envisagés entre 2021 et 2023	28
Annexe n°8 : Glossaire	29

Préambule : Un contexte et un héritage obérant fortement les marges de manœuvre de la nouvelle majorité

Le présent rapport sur les orientations budgétaires, dont le contenu est en partie réglementé, détaille les contraintes qui pèsent sur les choix politiques forts portés par la nouvelle équipe, élue en juin dernier ; il s'inscrit dans un contexte sanitaire, économique et politique particulièrement contraint, exceptionnel et difficile et les marges de manœuvre de la majorité pour infléchir les politiques menées jusqu'à présent et mettre en œuvre son programme électoral sont étroites. Toutefois il annonce déjà la concrétisation d'un grand nombre de promesses électorales et il n'est pas toujours nécessaire de dépenser beaucoup d'argent pour renouer le lien avec les habitants, les quartiers, les différentes générations et renforcer la solidarité, qui fait l'âme d'une ville.

- **Une crise sanitaire qui se transforme en crise économique et sociale**

C'est désormais une réalité quotidienne pour près de 8 milliards d'individus, la crise sanitaire en lien avec la pandémie inédite provoquée par le désormais tristement célèbre virus COVID-19 aura fait rentrer l'année 2020 dans l'Histoire.

Cette crise sanitaire sans précédent s'est immédiatement doublée d'une crise économique dévastatrice, qui fera de l'année 2020 celle de la pire récession depuis le krach boursier de 1929, avec un coût pour l'économie mondiale déjà estimé à 22 milliards d'euros soit l'équivalent du PIB des Etats-Unis, première puissance économique mondiale. A l'exception notable de la Chine, pourtant berceau supposé de la pandémie, qui devrait afficher une faible croissance (+2,3%), tous les grands pays font face à une récession sans précédent depuis la deuxième guerre mondiale.

La France ne fait naturellement pas exception. Ainsi, si la croissance économique française s'était légèrement infléchi depuis plusieurs années, passant de +2,7% en 2017, à +1,5% en 2019, après +1,8% en 2018, on restait très loin des projections abyssales de 2020, qui pourraient s'établir aux alentours des -8,3% selon les dernières estimations de l'INSEE. L'économie française en sera durablement affectée et le retour à un niveau de croissance d'avant crise est loin d'être d'actualité.

Cette crise, dont les effets se feront sentir bien au-delà de 2020 et 2021, aura des conséquences non négligeables pour les collectivités territoriales à plusieurs égards.

Tout d'abord, elle entraînera inexorablement une inflation très faible voire quasi-nulle sur toute la première partie du mandat qui s'ouvre. Cette très faible inflation devrait certes avoir un effet positif sur la progression des dépenses des collectivités, qui évolueront essentiellement sur la base des revalorisations contractuelles (sans effet prix). A contrario, elles freineront fortement la dynamique des produits fiscaux locaux (TF, CFE notamment), principale ressource des collectivités. En effet, ces derniers étant désormais chaque année revalorisés sur l'inflation, ils ne devraient évoluer que très peu sur la première partie du mandat.

Ensuite, les collectivités joueront nécessairement un rôle essentiel dans la sortie de crise, à la fois par leur position historique de premier investisseur public à travers les dépenses qu'elles réalisent chaque année en matière de travaux publics, d'entretien du patrimoine communal ou de livraison de nouveaux équipements, mais également dans le soutien direct ou indirect qu'elles peuvent apporter aux populations et entreprises les plus impactées par la crise (aides aux plus démunis, préservation des subventions aux associations, soutien logistique au dépistage et à la vaccination...).

Au final, les collectivités devront donc relever un formidable défi en ce début de mandat : continuer à investir pour relancer l'économie, alors même que leurs principales ressources ne devraient que faiblement progresser et qu'elles pourraient renouer avec le fameux « effet ciseau »¹ qui voit leurs dépenses courantes progresser plus vite que leurs ressources.

- **Un héritage politique marqué par un retard considérable dans la construction et la rénovation des équipements publics**

L'urbanisme débridé qui a prévalu jusqu'à présent et dont il a été mis un terme conformément aux engagements pris devant les électeurs, va malheureusement peser lourdement dans cette première partie de mandat sur les finances communales.

Le « plan écoles », absolument nécessaire pour affronter les conséquences du nombre important de constructions validées sous le précédent mandat, va impacter tant les investissements que le fonctionnement, puisque les nouveaux équipements vont ensuite avoir besoin de ressources de fonctionnement (personnel, fluides...) ; les sommes très importantes à mobiliser ne laisseront malheureusement que peu de place pour de nouveaux projets d'envergure. La majorité vient ainsi de découvrir que les besoins scolaires dans le sud de la ville impliquent la construction d'un nouveau bâtiment scolaire alors même que trois écoles sont déjà en construction ou à construire dans le nord de la commune et qu'aucune étude n'avait été engagée sur cette question.

En matière de rénovation, presque tout est à faire pour les écoles bien sûr, notamment sur les groupes scolaires Bois-Perrier et Marnaudes, mais aussi sur le patrimoine sportif.

Le plan de rénovation de la voirie a lui aussi pris un retard significatif qu'il va falloir rattraper sur le mandat.

Le Budget Primitif 2021, qui sera voté début mars, s'attachera donc, de manière responsable, à trouver l'équilibre en termes de stratégie financière, dépenses obligatoires et héritées et de réalisation progressive du programme de la majorité en matière d'éducation, cadre de vie, solidarité et sécurité.

¹ L'« effet ciseau » se caractérise par une progression plus rapide des dépenses que celles des recettes, d'où un croisement des courbes de progression leur donnant un aspect visuel de ciseaux.

I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2021

1. La loi de finances pour 2021

a. La suppression de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 avait déjà confirmé la disparition à terme (2023) de l'intégralité de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2021, les villes ne percevront, pour la première fois, plus aucune recette de taxe d'habitation et recevront à la place l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue jusqu'ici par les Départements, qui en contrepartie se verront dotés, comme les intercommunalités, d'une fraction de TVA en compensation de cette perte de recette fiscale.

Toutefois, le transfert de la TFB départementale aux communes n'étant pas suffisant pour compenser la totalité de la perte de TH, le gouvernement a prévu un savant mécanisme de compensation, via un « coefficient correcteur » (à la hausse ou à la baisse) calculé chaque année pour garantir la neutralité du dispositif. Ce mécanisme diffère toutefois sensiblement du FNGIR, mis en place notamment pour compenser la disparition de l'ancienne taxe professionnelle. En effet, si ce dernier est figé l'année du transfert, le coefficient correcteur aura, lui, vocation à évoluer chaque année pour maintenir durablement la neutralité du système. Demeure toutefois une inquiétude légitime de la part des collectivités autour de l'évolution à terme de ce type de dispositifs, qui bien souvent finissent par servir de variable d'ajustement à la baisse pour financer de futures mesures globales de maîtrise de la dépense publique.

La suppression de la TH, première ressource fiscale de la Ville, devrait ainsi entraîner une perte de ressources de l'ordre d'un peu plus de 22 millions € par an pour la Ville de Rosny-sous-Bois², quand le produit de TFB départemental transféré à la commune ne rapporterait que 12 millions € soit un manque à gagner annuel de l'ordre de 10 millions €. Une fois intégrée la compensation via le dispositif évoqué plus haut, la Ville percevra ainsi, dès 2021, environ 39 millions € par an de taxe sur le foncier bâti, dont une part seulement sera payée par les propriétaires Rosnéens, la part correspondant à la compensation étant au final supportée par les contribuables des communes surcompensées. La Ville perd donc à nouveau une partie de son lien fiscal avec les contribuables de son territoire.

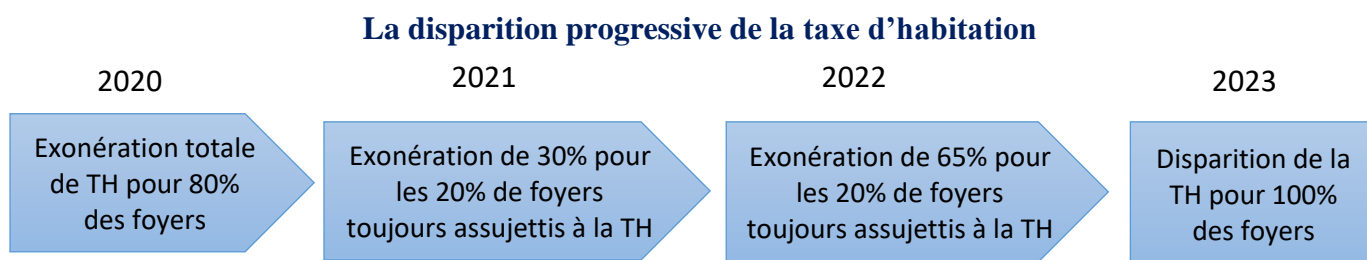
Au final, la taxe foncière constituera désormais la seule ressource fiscale des communes, les propriétaires de logements ou de locaux professionnels ou d'activités demeurant ainsi les seuls contribuables communaux. Les Départements, comme les Régions, sont désormais coupés de tout lien fiscal avec leur territoire. Enfin les intercommunalités (EPT et MGP pour la région Ile-de-France), demeurent les seules collectivités à percevoir de la fiscalité économique.

² Les recettes définitives de TH pour 2020 ont finalement atteint 22,3 millions €.

Du point de vue des contribuables, deux effets notables à relever :

- Les 20% de foyers ayant les revenus les plus élevés, qui continueront de payer de la taxe d'habitation jusqu'à sa disparition totale en 2023³, verront progressivement leur TH diminuer de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour en être totalement exonérés en 2023. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale⁴.
- Pour les propriétaires de locaux d'habitation ou professionnels, le transfert aux communes de la part départementale de la TFB sera totalement neutre sur le montant global de l'avis d'imposition de taxe foncière. Seule la répartition changera entre les collectivités perceptrices, avec deux effets visibles sur l'avis d'imposition 2021 : d'une part la suppression de la colonne correspondant à la part départementale, d'autre part, la modification automatique du taux communal, qui sera mécaniquement majoré du taux départemental en vigueur en 2020. Pour Rosny-sous-Bois, le taux de TFB passera ainsi automatiquement de 20,7% à 36,99%⁵, sans que la Ville ne vote d'augmentation du taux et sans augmentation du montant payé par le contribuable⁶.

La suppression définitive de la TH pour 100 % des foyers étant programmée pour 2023, c'est l'Etat, et non les communes, qui percevra en 2021 et 2022 l'intégralité de la TH sur les 20% de contribuables encore assujettis.



b. La réduction de l'autonomie fiscale des collectivités se poursuit

Avec la suppression définitive de la TH, la taxe foncière (bâti et non bâti) devient ainsi la seule ressource fiscale des communes, qui avaient déjà été dépossédées de leurs impôts économiques (CFE, CET, TASCOM et IFER) et de la TEOM au profit des intercommunalités (EPT et métropole) pour financer les compétences transférées au titre de la Loi NOTRe (assainissement, déchets, PLUI, aménagement, habitat, développement économique).

Même si les communes conservent un pouvoir de taux sur la taxe foncière, cette mesure vient réduire un peu plus leur autonomie fiscale et à coup sûr le lien avec le contribuable local, qui ne se fait plus que sur les seuls propriétaires (particuliers et entreprises), qui eux-mêmes ne paient plus qu'une partie seulement du produit de taxe foncière versé chaque année (cf. supra 1.a.).

³ Les 80% de ménages dont le revenu fiscal de référence était inférieur à 27 400 € (personnes seule) ou 43 700 € (couple) ont déjà été progressivement exonérés de taxe d'habitation entre 2018 et 2020 et n'en paient désormais plus du tout.

⁴ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue en l'état actuel de la réforme.

⁵ Le nouveau taux 2021 (36,99%) correspond à l'addition des taux communaux (20,70%) et départementaux (16,29%).

⁶ Bien que la Ville n'augmentera pas ses taux de taxes foncières en 2021, le montant payé par chaque contribuable, sera toutefois, et comme chaque année, revalorisé automatiquement à hauteur de l'inflation, entraînant ainsi une très légère hausse (+0.2%) pour 100% des contribuables français. (cf. également infra 1.d)

Une autre mesure de la loi de finances pour 2021 vient également restreindre encore un peu plus le levier fiscal des collectivités du bloc communal : la réduction de moitié de la valeur locative, qui sert de base au calcul de la taxe foncière (TFB et CFE) des entreprises. Cette mesure, destinée à alléger la fiscalité sur les entreprises, lourdement impactées par la crise, aura pour conséquence de réduire l'assiette d'imposition. Là encore, un savant mécanisme correctif devrait neutraliser la perte de ressources pour les collectivités concernées (communes et EPT) y compris dans la durée, ce correctif prenant en compte la dynamique d'évolution de ces ressources. Mais la base fiscale (ou l'assiette) étant amoindrie, toute augmentation future des taux de fiscalité de TFB ou CFE rapportera moins de ressources supplémentaires aux communes et EPT, réduisant ainsi d'autant leur pouvoir de taux.

Accessoirement, toutes ces questions posent également l'urgence de revoir les bases fiscales, assises sur des valeurs locatives aujourd'hui déconnectées de toute réalité économique. Mais cette réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation avait déjà à nouveau été repoussée au-delà de 2026⁷ par la LFI 2020.

c. Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation

Depuis 2018, l'Etat avait conditionné le maintien des dotations qu'il verse aux collectivités au respect par ces dernières de leurs engagements au titre du dispositif dit de « contractualisation », qui encadrait la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Ce dispositif a bien entendu été gelé en 2020 pour sa dernière année compte tenu de la crise sanitaire, qui a entraîné mécaniquement des dépenses exceptionnelles pour l'ensemble des acteurs publics.

Après la baisse massive et unilatérale des dotations à partir de 2014 et la contractualisation en fin de mandat, il n'est à ce stade pas prévu de mettre en place un nouveau dispositif pour faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. En effet, l'Etat doit au contraire, en cette période de crise économique généralisée, soutenir les collectivités (via par exemples les dispositifs d'aide à la relance par l'investissement, cf. infra) à relancer la machine économique en encourageant leur capacité à investir. Il n'est toutefois pas exclu qu'une fois la crise passée, en début de mandat prochain, les collectivités soient de nouveau amenées à contribuer au redressement global des finances publiques, qui auront été considérablement dégradées en 2020 et 2021.

La loi de finances pour 2021 garantit ainsi à nouveau un maintien global des dotations aux collectivités, même si les variables d'ajustement de l'enveloppe normée sont à nouveau en légère baisse (-51 millions €). Cette diminution n'est toutefois supportée (à parts égales) qu'entre les seuls Départements et Régions, le bloc communal (communes et intercommunalités) étant cette année épargné.

De plus, la LFI 2021 prévoit, comme en 2019 et en 2020, une progression de 180 M€ des dotations de péréquation en faveur des communes, partagée entre une hausse des dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) de 90 K€ chacune, augmentant au passage la péréquation en faveur des collectivités ultramarines.

Cette hausse sera financée à nouveau, via un mécanisme d'écrêtement, par une ponction sur la part forfaitaire de la DGF, qui pourrait donc à nouveau sensiblement reculer en 2021 pour s'établir légèrement en deçà des 5 M€.

Les deux autres composantes de la DGF devraient a contrario légèrement progresser, la dotation nationale de péréquation (DNP) demeurant légèrement inférieure à 500 K€ tandis que la DSU pourrait à nouveau augmenter pour atteindre 1 M€.

⁷ Les valeurs locatives datent des années 70. Si celles des locaux professionnels ont bien été revues en 2015, en revanche celles des locaux d'habitation, qui représentent environ 40 millions de locaux est repoussée à l'horizon 2026.

Les dispositifs de péréquation ne devraient quant à eux pas être modifiés non plus, le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) étant reconduit à l'identique et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) étant gelé depuis 2018.

Toutefois, ces deux fonds étant extrêmement sensibles à la moindre variation des indicateurs servant à les calculer (potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale...), les montants pourraient tout de même légèrement évoluer en 2021.

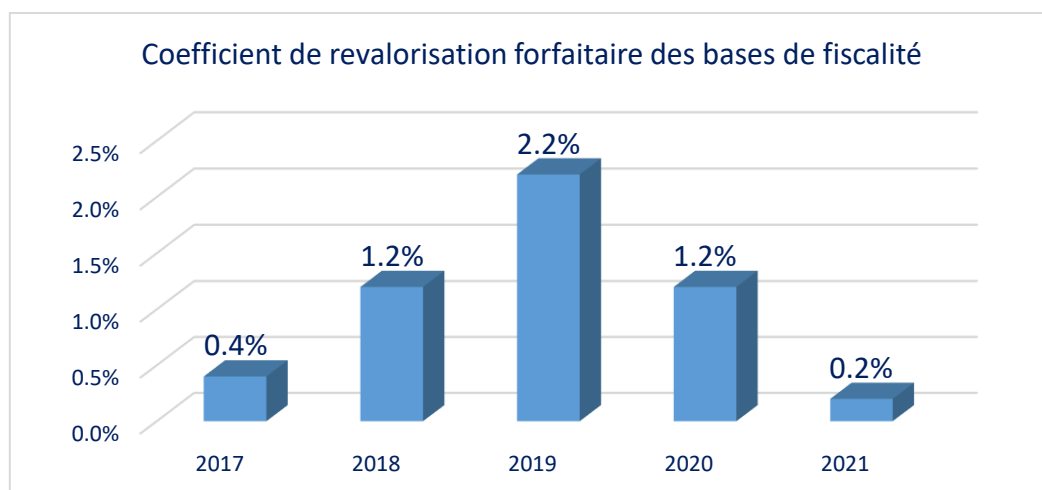
Ainsi, le FSRIF pourrait sensiblement diminuer en 2021 compte tenu de la progression du revenu moyen par habitant de la Ville et s'établir aux alentours des 900 K€, tandis que la Ville ne devrait pas ou très peu être prélevée au titre du FPIC.

Il convient enfin de noter que ces indicateurs, qui servent de base au calcul des dotations et de la péréquation sont mécaniquement impactés par les modifications de ressources fiscales induites par la suppression de la TH (cf. supra), entraînant potentiellement de fortes variations pour les collectivités. Il est toutefois d'ores et déjà prévu que ces évolutions, qui ne produiront leurs effets qu'à compter de 2022, devraient être neutralisées par un mécanisme correctif ayant progressivement vocation à s'éteindre jusqu'en 2028.

d. Une hypothèse d'inflation quasi-nulle, entraînant une très faible revalorisation des bases fiscales

Le ralentissement très net de l'inflation (proche de 0) devrait mécaniquement entraîner une revalorisation très faible, voire quasi-nulle des bases de fiscalité locale. La revalorisation forfaitaire des bases devrait ainsi atteindre +0,2% en 2021, soit une évolution très faible au regard des deux précédentes années (+1,2 %⁸ en 2020 et +2,2% en 2019).

L'évolution des produits fiscaux pour 2021 sera donc faible et quasi-uniquement liée à la progression physique des bases, induite des nouvelles constructions et livraisons de logements et locaux d'activité.



⁸ En 2020 exceptionnellement, le taux de revalorisation avait été différent pour les produits fonciers (TFB, TFNB, CFE) et la taxe d'habitation. En effet, les premiers avaient été revalorisés, comme chaque année désormais, sur la base de l'inflation n-1 constatée (+1,2%). S'agissant de la TH, le gouvernement, qui avait dans un premier temps souhaité geler son évolution, avait, sous la pression des élus locaux, finalement consenti à une revalorisation de +0,9%.

e. Aucune compensation des dépenses induites par la crise sanitaire

La loi de finances pour 2021 a reconduit la « clause de sauvegarde » initiée par la 3ème loi de finance rectificative pour 2020. La Ville de Rosny-sous-Bois, comme la plupart des collectivités, ne bénéficiera toutefois pas de ce dispositif essentiellement destiné à compenser les pertes de recettes des collectivités tirant principalement leurs revenus de ressource de flux, en particulier les communes touristiques, dont le produit de taxe de séjour aura été particulièrement impacté par la crise.

f. Les mesures de soutien à la relance par l'investissement

L'Etat devrait en 2021 inciter à nouveau les collectivités à investir rapidement pour relancer au plus vite l'économie, à travers la reconduction d'aides financières comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), que les préfets continueront de répartir entre les collectivités candidates en fonction de la performance environnementale des projets qu'elles présenteront et leur capacité à les mettre en œuvre rapidement.

La Ville a ainsi pu bénéficier fin 2020 de deux subventions au titre du volet « plan de relance » de la DSIL 2020. Les ambitions architecturales et écologiques de la Ville réaffirmées dans les principales opérations de son plan écoles, ont su convaincre l'Etat, qui a finalement attribué près de 2 millions € au total pour les groupes scolaires Simone Veil (900 000 €)⁹ et Mermoz (1 million €).

La Ville répondra de nouveau aux différents appels à projets ouverts en 2021 pour espérer obtenir de nouveaux financements sur les principaux projets qu'elle porte (plan écoles, rénovation thermique de l'ENACR...) qui entreraient dans l'un des axes retenus du plan de relance : rénovation énergétique du patrimoine, soutien à la rénovation du patrimoine culturel...

g. Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2021

Parmi les autres mesures de la Loi de finances impactant les collectivités, on relèvera notamment les dispositions ci-dessous :

- L'automatisation du FCTVA : Initialement prévue par la loi de finances pour 2019 pour entrer en vigueur en 2021, l'automatisation du versement de la TVA sur les dépenses d'investissement via le FCTVA ne concernera finalement dans un premier temps que les collectivités percevant la TVA en année n. La Ville de Rosny-sous-Bois, qui perçoit, comme la plupart des autres collectivités, la TVA en année n+1, continuera donc de faire des déclarations préalables pour percevoir la TVA sur ses dépenses d'investissement réalisées en 2020. Compte tenu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2020 (22 millions €), la Ville devrait percevoir un peu plus de 3,5 millions € de FCTVA en 2021.
- Suspension du jour de carence : le jour de carence est suspendu pour toute la durée de l'état de l'urgence sanitaire pour tous les agents publics arrêtés en raison d'une infection au Covid-19.
- Modification des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement, qui est due pour toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, était jusqu'ici versée en deux temps, 12 mois et 24 mois après la délivrance des permis de construire. Elle ne sera désormais versée que sur la base d'une déclaration d'achèvement de travaux, entraînant ainsi, l'année de la mise en place de cette disposition (2023), un décalage important dans le versement de cette taxe, et potentiellement une période blanche en matière de perception de taxe d'aménagement.

⁹ Le GS S. Veil avait déjà bénéficié d'un soutien de 200 000 € au titre de la DSIL 2019 et de 967 000 € de la MGP dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM)

2. Rosny-sous-Bois dans la Métropole du grand Paris

La loi NOTRe¹⁰ ne prévoit pour 2021 aucun nouveau transfert de compétence des communes vers les établissements publics territoriaux (EPT) ou les métropoles.

L'EPT Grand Paris Grand Est, auquel est rattaché la Ville de Rosny-sous-Bois, continuera toutefois d'intervenir sur les compétences qui lui ont jusque-là été transférées, à savoir la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la politique de la Ville, le développement économique, l'habitat et l'aménagement.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, en sa qualité de Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, aura à nouveau à cœur de défendre les intérêts des Rosnéens au sein de ce territoire de près de 400 000 habitants.

La Ville participera, comme chaque année, au financement des compétences transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est via sa contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT), qui s'établissait en 2020 légèrement en deçà de 650 K€, pour une participation totale de l'ensemble des communes-membres d'un peu plus de 4 millions €.

Cette contribution devrait rester stable en 2021, compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de compétence à l'EPT et de la très faible revalorisation attendue des bases fiscales (+0,2%, cf. supra), qui sert également de coefficient de revalorisation du FCCT.

La Ville continue toutefois d'assumer certaines charges (dépôts sauvages, résidus de collecte), qui ne sont désormais plus compensées financièrement par l'EPT.

De même, la suppression de la déchetterie de Rosny-sous-Bois par l'ancien Maire prive aujourd'hui les Rosnéens d'un équipement de développement durable de proximité.

S'agissant des compétences métropolitaines, la Ville y contribue annuellement à hauteur de 3 500 €, via une ponction de l'allocation que la Métropole du Grand Paris (MGP) reverse en compensation des impôts économiques que les villes ne perçoivent plus.

Le montant de cette attribution de compensation métropolitaine devrait également rester inchangé en 2021 (15,9 millions €).

¹⁰ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale

II. LA STRATEGIE FINANCIERE POUR 2021

Conformément aux engagements politiques de la nouvelle majorité municipale, les principaux axes de la stratégie financière de la Ville pour 2021 seront les suivants :

1. Ne pas accroître la pression fiscale sur ses habitants, ni les tarifs des activités proposées aux usagers
2. Accroître l'offre de service public, en préservant au maximum l'épargne de la Ville
3. Contenir la progression des dépenses de personnel tout en préservant une politique attractive et sociale
4. Profiter des taux historiquement bas pour recourir à l'emprunt pour financer la montée en charge du « plan écoles »

1. Ne pas augmenter les taux de fiscalité et les tarifs en 2021

Conformément à ses engagements électoraux, la nouvelle municipalité n'augmentera pas les taux de fiscalité en 2021.

Du point de vue des contribuables rosnéens, le taux de TFB passera mécaniquement de 20,70% à 36,99 %, sans aucune incidence sur le montant payé par les propriétaires rosnéens, en dehors de la revalorisation législative forfaitaire, qui devrait toutefois être très faible en 2021 (+0,2%) compte tenu de la quasi absence d'inflation.

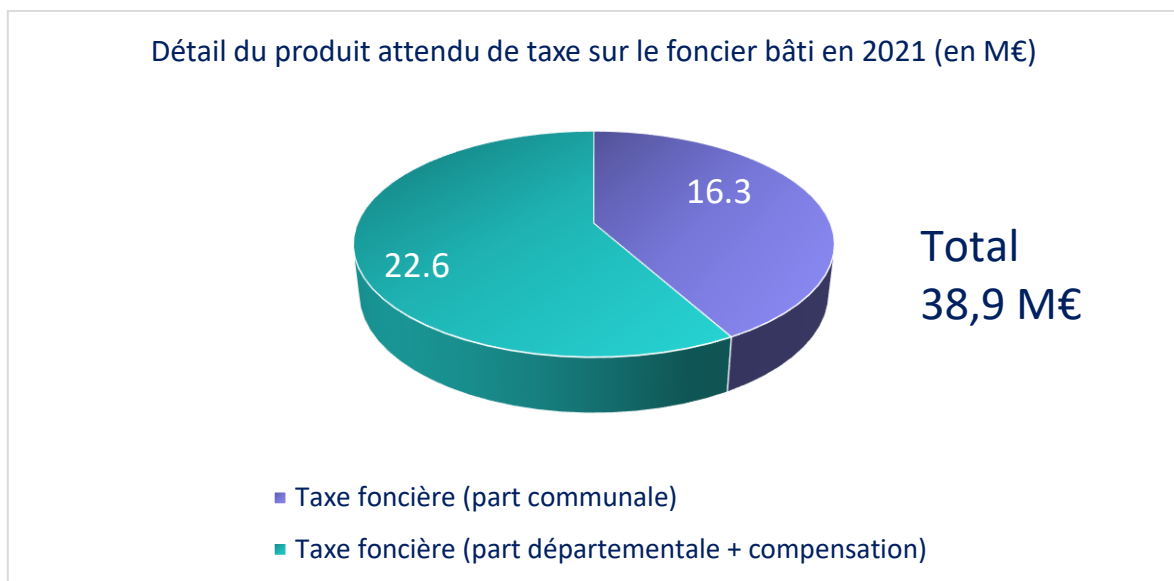
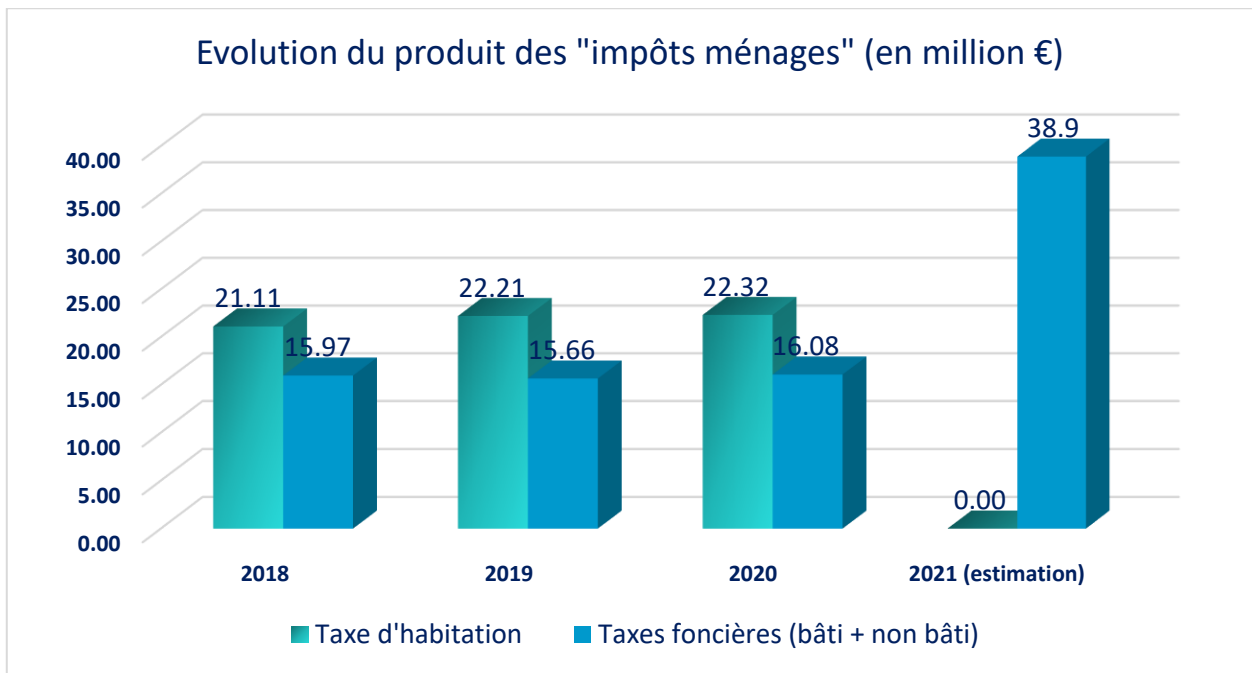
La ville pourrait, quant à elle, percevoir en 2021 un peu moins de 39 M€ de taxe foncière, soit un peu moins de 500 K€ (+1,2%) de plus que les recettes fiscales 2020 (TF + TH) du fait de la progression des bases physiques liées aux créations de locaux.

L'évolution mécanique des taux des « impôts locaux »

Taux d'imposition	Rosny-sous-Bois	Département 93	Rosny-sous-Bois	Département 93
	2020		2021	
Taxe d'habitation	27,74%	-	-	-
Taxe foncière (bâti)	20,70%	16,29%	36,99%	-
Taxe foncière (non bâti)	22,47%	-	22,47%	-

Les produits fiscaux attendus pour 2021

Recettes taxes locales (en M€)	produit 2020	Produit 2021 (estimation)	évolution	%
Taxe d'habitation	22,3	0		
Taxes foncières (bâti + non bâti)	16,1	38,9		
Total recettes fiscales	38,4	38,9	+ 0,5	+1,2%



Afin de soulager le budget des ménages rosneés déjà lourdement impactés par la crise économique actuelle, la nouvelle municipalité n'augmentera pas en 2021 les tarifs des activités municipales, d'ordinaire revalorisés sur l'inflation.

2. Accroître l'offre de service public en préservant au maximum l'épargne

Tous les services publics offerts aux Rosnéens seront intégralement maintenus en 2021. Les temps forts qui rythment la collectivité seront également maintenus si les mesures sanitaires le permettent. De nouveaux temps d'échanges et de concertation avec les habitants seront proposés (cf. infra).

Parmi tous les services publics incombant aux villes, le premier sans doute est de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés. A ce titre, la hausse des effectifs scolaires et périscolaires, conséquence de l'accroissement démographique très important de la Ville nécessitera en 2021 l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire pour accueillir les enfants des habitants du centre-ville. Le groupe scolaire Simone Veil comportera dans un premier temps une école maternelle et une école élémentaire pour un total de 11 classes au sein d'un nouvel équipement éco-responsable.

Second équipement remarquable qui ouvrira en 2021 : le parc nature du plateau d'Avron, dont la première phase des travaux d'aménagement s'achèvera dans les prochains mois, après une longue phase de concertation et d'acquisitions foncières préalables (cf. infra).

L'ouverture de ces deux nouveaux équipements municipaux, tout comme le fonctionnement en année pleine du centre de loisirs Jacques Chirac, entraîneront nécessairement une augmentation des charges courantes (achat des repas, des fournitures et jouets, entretien ménager, consommation énergétique, entretien des espaces verts...).

Par ailleurs, certaines dépenses obligatoires pèsent de plus en plus fortement sur le budget de la Ville. A titre d'exemple, la participation à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris atteint désormais près d'1 M€ par an (950 K€ en 2020), alors qu'elle s'élevait à 700 K€ en 2015.

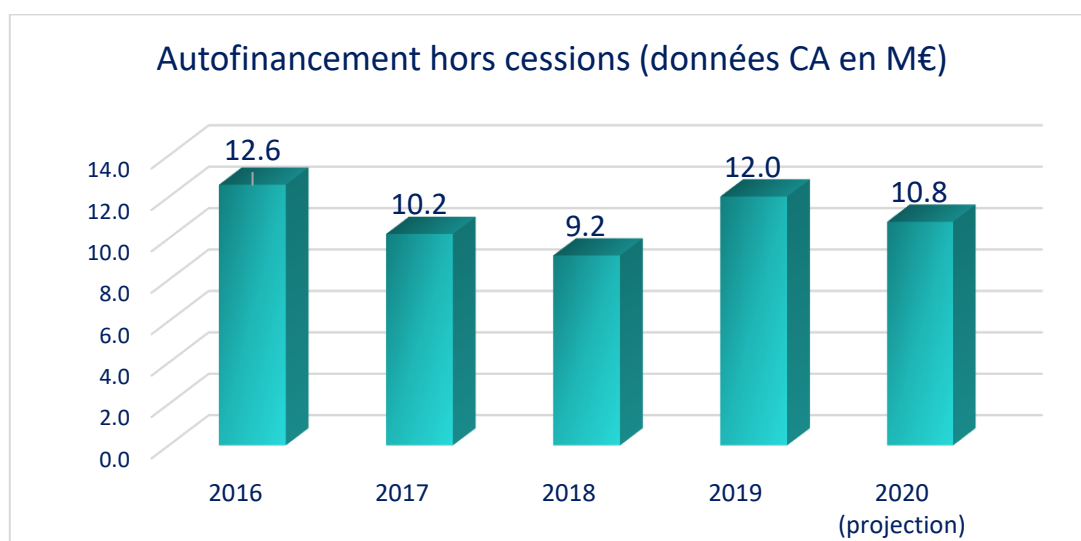
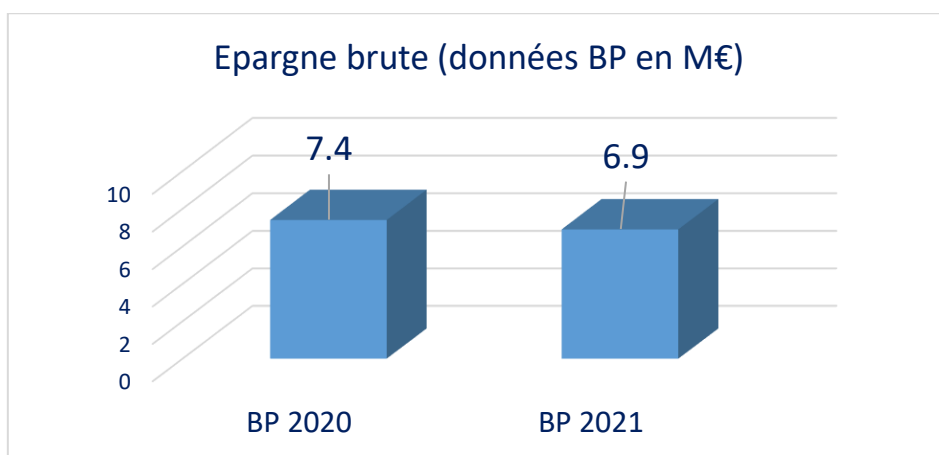
De même, la Ville devra en 2021 assurer de nouvelles dépenses exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire, à commencer par le renouvellement des stocks d'équipements de protection de ses agents (masques, gel hydro-alcoolique) et l'entretien renforcé des lieux d'accueil du public.

La progression des charges courantes liée à l'accroissement de la population, à l'ouverture des nouveaux équipements et aux charges exceptionnelles induites par la crise sanitaire actuelle devrait mécaniquement entraîner une hausse significative des dépenses de fonctionnement de l'ordre de +2%.

A contrario, la crise pèse sur la dynamique des recettes (baisse de fréquentation des crèches, faible inflation qui ne permet pas aux recettes fiscales de décoller, crainte d'une perte de dynamisme du marché de l'immobilier qui pourrait entraîner une plus faible progression des droits de mutation...).

La Ville pourrait ainsi en 2021, comme de nombreuses collectivités, renouer avec le fameux « effet ciseau », qui voit les dépenses courantes et obligatoires progresser plus fortement que les recettes.

En dépit des efforts réalisés pour en limiter l'ampleur, l'épargne (ou autofinancement) pourrait ainsi se contracter en 2021 d'environ 500 000 €.



3. Maîtriser la progression des charges de personnel en préservant une politique sociale ambitieuse

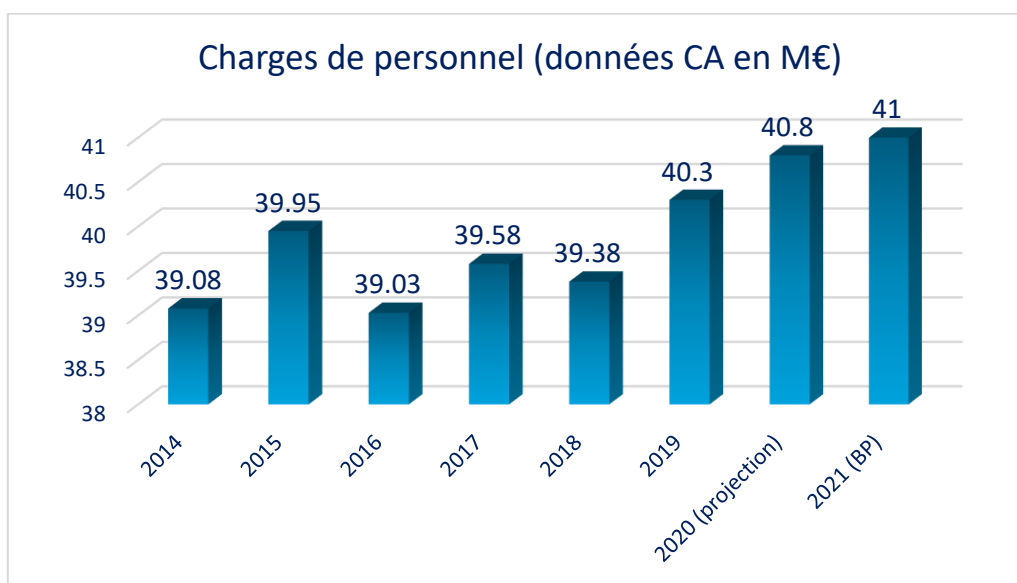
Afin de limiter la progression mécanique des charges de personnel liée aux progressions de carrières, le fameux « glissement vieillesse technicité » (GVT), estimé pour 2021 à 225 000 €, les créations de postes seront quasi-exclusivement liées aux besoins nouveaux des équipements qui ouvriront en 2021, en particulier le groupe scolaire Simone Veil et le parc nature du plateau d'Avron. Au-delà de ces postes induits des équipements nouveaux, la Ville souhaite accroître le rayonnement de la fabrique artistique et numérique (FAN), désormais labellisée « fabrique de territoire », en créant un poste de chargé de projets innovations numériques. Deux opérateurs vidéo supplémentaires seront également recrutés pour renforcer le centre de supervision urbaine (CSU) et permettre ainsi son fonctionnement 24h/24h. Enfin, une assistante sociale viendra renforcer le service de coordination gérontologique pour améliorer l'accompagnement de nos aînés les plus fragiles.

La Ville conservera par ailleurs sa politique sociale ambitieuse en faveur du personnel, en maintenant son adhésion au CNAS et en renouvelant la subvention à son amicale du personnel, pour préserver les principaux temps forts en faveur des agents : Noël des enfants, chasse aux œufs de Pâques, soirée des vœux au personnel, loto, ateliers et animations diverses. L'organisation de ces événements en 2021 sera bien entendu conditionnée par la situation sanitaire. La commune engagera également une réflexion en vue de la mise en place d'un futur contrat de prévoyance pour ses employés.

Enfin, le budget destiné à la formation des agents, que la Ville a doublé en trois ans, sera préservé (230 000€), afin de favoriser la mobilité interne et les redéploiements de personnels en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEC), faire face à la réduction de l'offre de formation du CNFPT à destination des collectivités, ou encore développer l'accompagnement au changement dicté par la modernisation des services, le développement des télé-services et la digitalisation des processus.

La Ville employait au 31 décembre 2019 1 211 agents, soit près de 890 équivalent temps plein (ETP)¹¹.

Le budget consacré aux charges de personnel devrait ainsi progresser d'environ 500 000 € (+1,2%) par rapport au BP précédent, soit une évolution de seulement 200 000 € au regard des réalisations constatées en 2020¹².



4. Utiliser le levier de l'emprunt pour financer le plan école

Le désendettement effectué entre 2017 et 2020 (-3,4 millions €), associé à l'amélioration significative de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (cf. supra), ont permis de réduire la capacité de désendettement de la Ville, qui s'établissait à 4 ans au 31 décembre 2019¹³.

Toutefois, le poids considérable des investissements scolaires à porter sur le mandat, conséquence directe du défaut d'anticipation de la précédente majorité, va grever lourdement la capacité de la nouvelle équipe à investir sur la première partie du mandat en dehors de ces équipements indispensables et la contraindre à recourir fortement à l'emprunt.

¹¹ Données issues du dernier bilan social, arrêté au 31 décembre 2019. Voir également l'annexe n°1.

¹² Les charges de personnel devraient s'établir aux alentours de 40,8 millions € en 2020 une fois les comptes définitivement arrêtés.

¹³ Cet indicateur correspond au nombre d'années théorique pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne. Elle s'établit à 4 ans en 2019, soit 5,4 ans si l'on neutralise les cessions immobilières exceptionnelles intervenues en 2019, qui ont amélioré significativement (+4,3 millions €) son épargne brute en 2019.

Ce recours accru à l'emprunt (toujours très peu cher¹⁴) permettra en effet de financer les investissements incontournables du plan écoles, qui continue sa montée en charge progressive et pourrait, à lui seul, représenter plus de la moitié des investissements de la Ville envisagés pour 2021.

La Ville devrait être ainsi contrainte de souscrire un peu plus de 17 millions d'euros d'emprunt en 2021, soit un endettement supplémentaire de près de 12 M€, pour les principales opérations du plan écoles, les autres investissements envisagés en 2021 étant financés par son épargne et ses autres recettes d'investissement (subventions d'équipement, taxe d'aménagement, FCTVA...).¹⁵

L'encours progressera à due concurrence mais la dette restera saine (plus aucun emprunt structuré, cf. infra) et son coût faible, le taux global continuant de diminuer au regard des conditions financières actuelles de marché.

La Ville affiche ainsi au 31 décembre 2020 un encours de 62,7 millions d'euros (1 346 €/hab.), pour un taux moyen de 1,86%, et ne compte désormais plus aucun produit à risque, son seul emprunt structuré ayant automatiquement basculé à taux fixe en décembre dernier pour les 10 ans restant d'ici à son extinction. De ce fait, la Ville présente désormais une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».

La dette est répartie de façon optimale entre taux fixe (72%) et variable (28%), les emprunts à taux fixe prémunissant la Ville en cas d'une hausse à terme des taux¹⁶, la part de dette à taux variable permettant quant à elle de tirer à la baisse le coût global en faisant bénéficier la Ville du contexte de taux négatifs.

Les frais financiers liés aux intérêts de la dette, qui constituent une charge de fonctionnement, devraient ainsi être à nouveau très faibles en 2021 et pourraient rester encore une fois significativement inférieurs aux 1,5 millions €.

Enfin, le portefeuille de dette reste diversifié, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché (Caisse d'Epargne, SFIL, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit foncier, Crédit agricole et depuis 2018 l'Agence France Locale, dont la Ville fait désormais partie).

¹⁴ L'emprunt souscrit en toute fin d'année 2020 l'a été à des conditions particulièrement optimales : un taux fixe de 0,51 % sur 25 ans.

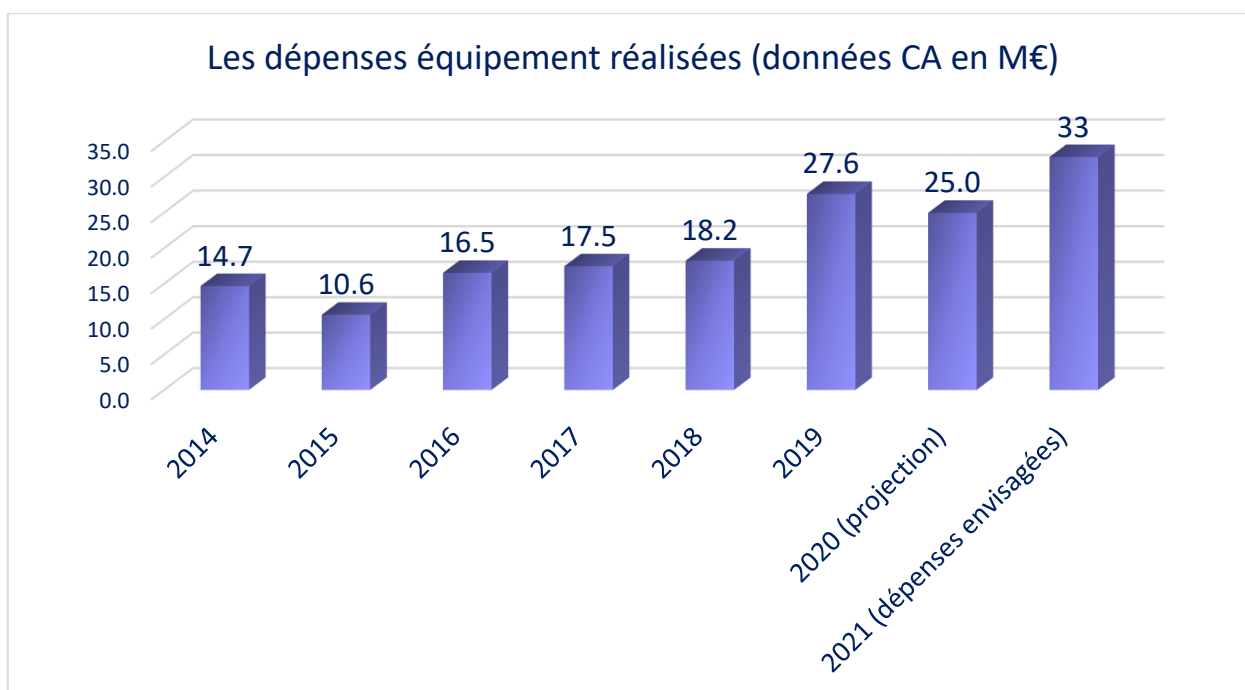
¹⁵ Cf. infra, annexe n°5.

¹⁶ La perspective d'une hausse des taux à court et même moyen terme demeure toutefois très improbable compte tenu de la crise économique mondiale actuelle, qui incite les organes régulateurs, en particulier les banques centrales à conserver encore longtemps une politique de taux directeurs quasi nuls pour relancer l'économie.

III. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

Avec près de 33 millions d'euros de dépenses d'investissement prévues en 2021 et 75 millions d'euros envisagés entre 2021 et 2023 (cf. infra annexes n°4 à 7), l'équipe municipale nouvellement élue affirmera, dans son premier budget, ses priorités annoncées durant la campagne de 2020, pour un Rosny plus agréable à vivre, plus respectueux, plus humain et plus solidaire, à travers les orientations suivantes :

1. La priorité à l'éducation avec la montée en charge du « plan écoles »
2. L'amélioration du cadre et de la qualité de vie de ses habitants
3. Le renforcement du lien avec les habitants
4. L'accompagnement plus soutenu et solidaire des publics les plus fragiles
5. La préservation du tissu associatif local



1. La priorité à l'éducation : un « plan écoles » et des réformes concertés

Au regard de la très forte progression démographique et urbanistique (cf supra), la Ville doit impérativement continuer d'accroître sa capacité d'accueil scolaire et périscolaire pour accueillir chaque année plusieurs centaines d'enfants supplémentaires, soit un effort minimal de 3 nouveaux groupes scolaires à réaliser sur la première partie du mandat.

Ainsi, après la livraison du nouveau centre de loisirs Jacques Chirac en tout début d'année 2020, toutes les équipes de la maîtrise d'œuvre interne sont actuellement mobilisées pour livrer la première partie du futur groupe scolaire Simone Veil en septembre 2021.

En 2021, les travaux du groupe scolaire Coteaux Beauclair se poursuivront et la construction du futur groupe scolaire Mermoz débutera. Ce dernier devrait accueillir à l'horizon 2022 deux groupes scolaires et un centre de loisirs.

Au total et sans surprise, ces 3 nouveaux groupes scolaires vont absorber sur la première partie du mandat la majeure partie de la capacité d'investissement de la Ville, hors investissements récurrents (voirie, éclairage public, renouvellement de l'équipement, gros entretien du patrimoine).

L'étude capacitaire en cours montrerait la nécessité d'accroître la capacité scolaire sur le secteur sud de la ville. Des études devraient donc être engagées en ce sens.

Au-delà des nouvelles structures à réaliser, cet ambitieux « plan écoles » comprendra également un volet réhabilitation, avec en 2021, notamment la poursuite de la réfection des fenêtres des groupes scolaires Bois-Perrier et Marnaudes, des études pour les rénovations des maternelles de ces groupes scolaires ou encore la fin des travaux de toiture de l'école du Centre.

Une enveloppe de 200 000 € devrait être affectée aux multiples travaux de gros entretien des écoles, crèches et centres de loisirs et près de 200 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel scolaire et pédagogique.

Par ailleurs, au terme de son plan d'équipement numérique des écoles, toutes les écoles élémentaires de la ville sont désormais équipées d'un grand écran numérique interactif dans chaque classe. Une enveloppe budgétaire sera également prévue pour équiper les classes élémentaires du futur groupe scolaire Simone Veil et la Ville réfléchit à s'inscrire dans le plan de relance numérique de l'Etat pour doter toutes ses écoles élémentaires de chariots de tablettes ou d'ordinateurs portables.

Enfin, en 2021, sans surcote pour les familles, la Ville fera évoluer les modalités d'accès et d'inscription aux accueils et activités périscolaires pour en améliorer la qualité. Cette démarche est conduite en concertation avec les familles, qui seront également associées à la réflexion sur la restauration scolaire.

2. Une forte amélioration du cadre et de la qualité de vie

Le parc nature du plateau d'Avron, ouvrira enfin effectivement en 2021, à l'issue de l'aménagement de la première phase, qui couvrira près des trois quarts de la surface à aménager pour un coût de 5,5 millions d'euros, dont le solde (2,3 M€) sera inscrit au budget 2021.

Au sein de cet équipement intégralement pensé pour préserver la biodiversité et limiter la présence humaine, les promeneurs pourront découvrir de superbes points de vue tout le long d'un parcours pédagogique de découverte et d'observation d'1,6 Km, se relaxer dans les aires de détente ou encore faire du sport sur les équipements du parcours de santé. Les cavaliers pourront profiter de la piste en sable prévue à cet effet, tandis que les plus jeunes pourront se défouler sur l'une ou l'autre des deux aires de jeux pour enfants.

Le choix a été fait de se doter en 2021 des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de ce parc, mais également d'en assurer en grande partie l'entretien par des animaux, via un éco-pâturage où les moutons remplaceront les tondeuses et grâce à un attelage hippomobile.

Afin d'améliorer le confort de ses habitants, la Ville continuera par ailleurs d'investir massivement en 2021 dans la préservation de son cadre de vie en dédiant une enveloppe de plus de 3 millions d'euros à la requalification et la rénovation de ses voiries, à commencer par les abords du futur groupe scolaire Simone Veil, ou encore les rues Clément Ader et Emile Bellepêche.

Afin de faciliter et d'optimiser leur capacité d'intervention, les services techniques de la Ville intégreront quant à eux le nouvel éco-centre technique voirie, situé rue Clément Ader.

Au-delà de ses obligations en matière d'accessibilité des espaces publics et bâtiments communaux, la Ville continuera en 2021 les travaux de modernisation de son réseau d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques.

Dans le cadre de son « plan vélo », dont les actions se poursuivront en 2021, la Ville conduira notamment des actions de sensibilisation des plus jeunes via une formation « savoir rouler » qui sera dispensée à l'ensemble des classes de CM2 de la Ville.

D'autre part, une brigade de l'environnement sera mise en place, à travers un redéploiement d'effectifs, afin de lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages.

Enfin, conformément aux engagements de campagne, la sécurité des Rosnéens sera renforcée avec l'élargissement des horaires du Centre de supervision urbaine (CSU) qui, grâce à l'embauche de 2 opérateurs vidéo supplémentaires, fonctionnera désormais 24h/24h.

3. Un renforcement du lien avec les habitants

S'appuyant sur ses équipements culturels (Médiathèque Louis Aragon, Fabrique Artistique et Numérique, auditorium du conservatoire), la Ville enrichira un peu plus sa politique culturelle à destination des Rosnéens.

Le Théâtre et Cinéma Georges Simenon pourra ainsi se flatter de devenir en 2021 la première structure labellisée « scène conventionnée d'intérêt national : musique et cinéma » en France. Ce nouveau label, attribué par le ministère de la culture en reconnaissance de la qualité de la programmation artistique et culturelle de l'équipement rosnéen, lui donnera accès à des financements conséquents de la DRAC (50 000 €/an) lui permettant d'enrichir encore davantage sa programmation dès 2021 : ciné-concerts tout au long de la saison, enseignement de la « musique à l'image » au conservatoire, accompagnement de nouveaux artistes en résidence, organisation du festival « silence »...

Une « quinzaine fantastique » sera par ailleurs programmée à la FAN, désormais labellisée « fabrique de territoire », et bénéficiant ainsi d'un concours financier lui permettant de recruter un chargé de mission innovation numérique.

Enfin, une pièce de théâtre en plein air sera organisée, en lien avec les journées européennes du patrimoine, en septembre au sein du théâtre de verdure du parc Decésari,

Plus largement, un schéma directeur de l'offre culturelle sera réalisé en 2021 pour mieux adapter l'offre culturelle municipale aux attentes des Rosnéens dans les années à venir.

Les principaux temps forts annuels (« Rosny-Plage », portes ouvertes de la ferme pédagogique, forum des associations, marché de Noël, banquet des seniors, feu d'artifice..) seront maintenus et améliorés.

L'année 2021 sera également et surtout marquée par le grand retour du festival Music o Parc, qui, devrait accueillir cet été sur 3 dates des têtes d'affiches prestigieuses.

En marge de ces temps forts, la ville souhaite également proposer de nouveaux temps d'échange et de concertation avec les Rosnéens, comme des animations en centre-ville le samedi ou encore des apéros-rencontres entre les élus et les habitants.

Plus largement, la nouvelle équipe municipale souhaite retisser le lien avec ses habitants, en s'appuyant sur des outils revus, comme une nouvelle version du magazine municipal, désormais dépourvu de publicité, pour privilégier le contenu, ou encore comme un compte Instagram Ville pour les jeunes et férus de réseaux sociaux.

La Ville accompagnera la vie associative et le bénévolat en maintenant ses concours financiers aux partenaires associatifs (cf. supra), la mise à disposition des équipements communaux et l'ensemble des actions portées par la Maison des associations.

La Ville renforcera la vie citoyenne en continuant de s'appuyer sur ses outils de démocratie de proximité. A côté des quatre Conseils de quartiers, qui disposent depuis plusieurs années d'un budget propre pour proposer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers de la Ville, neuf nouveaux Comités de quartiers permettront de renforcer le lien avec les habitants.

Elle continuera également d'accompagner, en partenariat avec l'association couleur d'avenir, son Conseil citoyen, tout en responsabilisant les plus jeunes Rosnéens (Conseil municipal des jeunes, BAFA citoyen).

Enfin, elle instaurera un Conseil des aînés pour leur redonner une place dans leur ville, favoriser l'entraide et renforcer le lien social.

4. L'accompagnement solidaire et plus soutenu des personnes les plus fragiles

En cette période particulièrement troublée de crise sanitaire, la Ville veut renforcer son rôle d'accompagnement des publics les plus fragiles, à commencer par un soutien logistique à la vaccination, via l'ouverture, en ce début d'année, d'un centre de vaccination au sein de l'hôtel de ville, qui permettra dans un premier temps aux publics prioritaires, notamment les plus âgés et les soignants, de se faire vacciner contre le virus de la Covid19.

Le CMS sera également réorganisé de façon concertée pour mettre notamment en place un service d'urgence.

De nouveaux outils d'accessibilité seront par ailleurs déployés, en particulier une solution permettant d'améliorer l'accessibilité du site internet aux personnes porteuses de handicap, ou encore le déploiement d'un dispositif de boucle magnétique au niveau du bâtiment Gattaz pour améliorer les conditions d'accueils des personnes malentendantes.

La subvention de la ville au CCAS sera préservée, et même légèrement augmentée pour permettre d'accroître les crédits consacrés aux secours alimentaires et aux chèques emploi service à destination des personnes handicapées.

De nouveaux outils numériques seront déployés au niveau du service des soins infirmiers à domicile (logiciel de micro-soins) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (logiciel de télégestion) pour améliorer la prise en charge de nos aînés, qui se traduira également par la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Enfin, les actions menées dans le cadre des ateliers santé-ville seront globalement reconduites, tout comme la poursuite des actions menées par la Direction de la vie des quartiers autour de l'accompagnement des jeunes et des familles : consultations de victimologie à la Maison du droit et de la citoyenneté, actions en matière de prévention routière, permanences de l'écrivain public, « cafés des parents », accueil des collégiens temporairement exclus...

5. La préservation du tissu associatif local

La nouvelle équipe municipale s'engage enfin à préserver l'intégralité des concours financiers à ses partenaires associatifs (2,1 M€) afin qu'ils puissent continuer de faire vivre la ville, en proposant tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Rosnéens de tous âges.

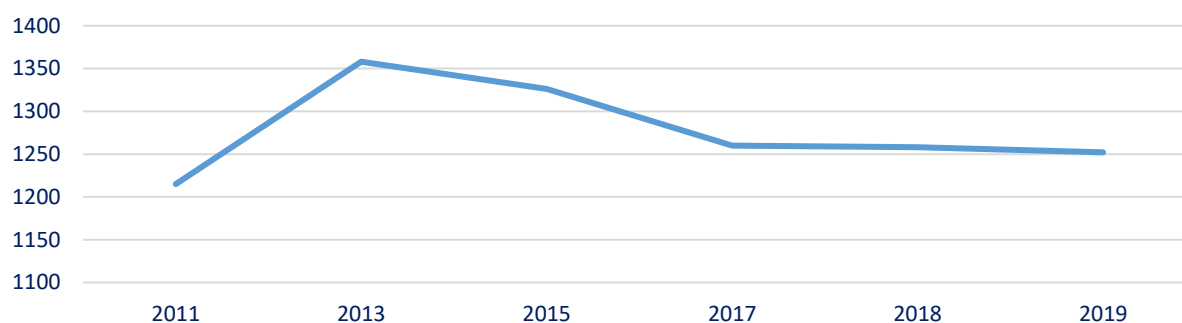
Ainsi, les subventions aux associations qui emploient des salariés, en ces temps de crise économique majeure, seront intégralement reconduites, y compris pour celles qui n'ont pu réunir leurs instances du fait du contexte sanitaire.

A travers ce choix fort, la nouvelle majorité souhaite ainsi préserver leur pérennité, afin qu'elles retrouvent toute leur place dans l'animation de la vie rosnéenne une fois la crise passée.

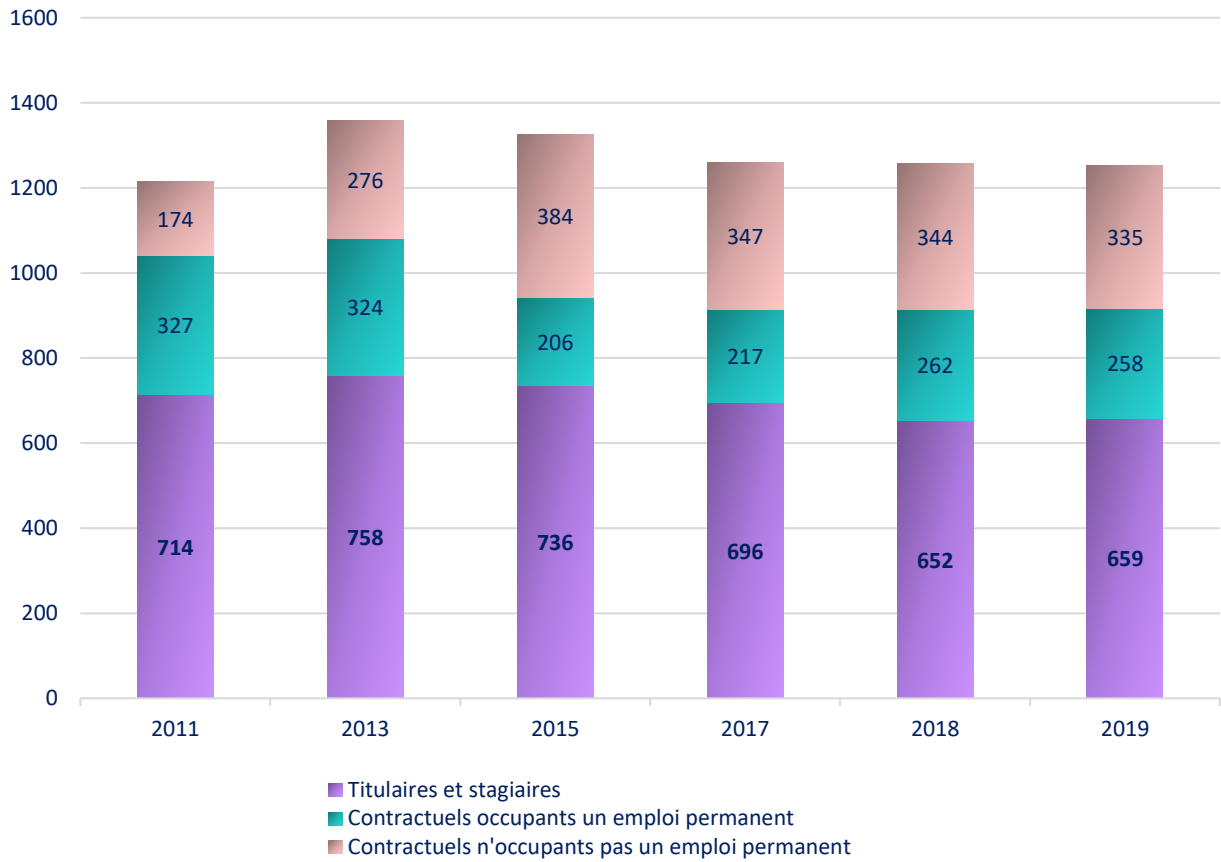
Annexe n°1 : La répartition et l'évolution des effectifs

REPARTITION DE L'EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE ET PAR STATUT - 2019 -				
CATEGORIE HIERARCHIQUE	TITULAIRES	STAGIAIRES	CONTRACTUELS	% EFFECTIF PAR CATEGORIE
Catégorie A	13%	6%	25%	16%
Catégorie B	9%	10%	26%	14%
Catégorie C	78%	84%	49%	70%
% EFFECTIF PAR STATUT	70%	4%	26%	100%

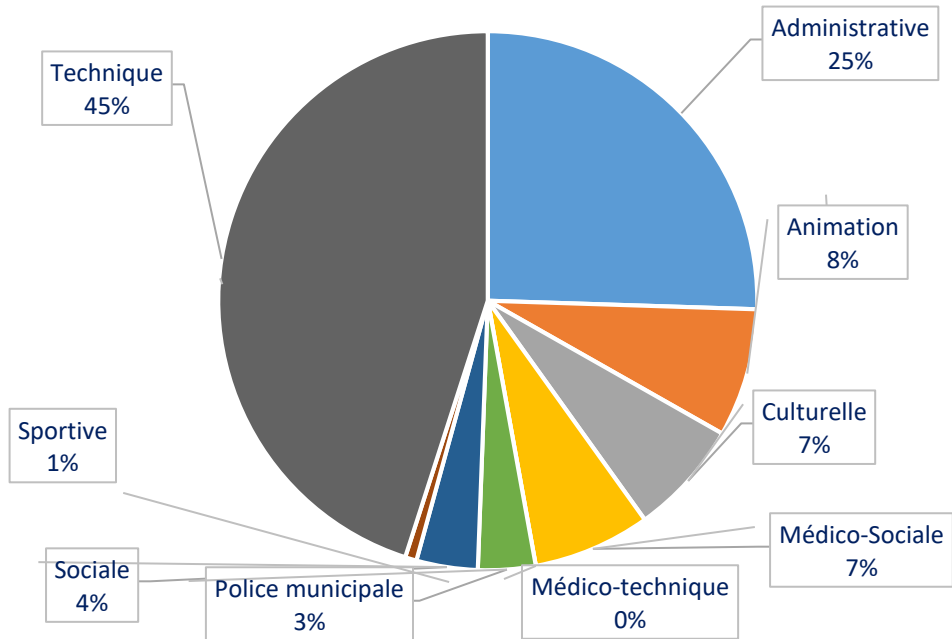
EVOLUTION DE L'EFFECTIF GLOBAL REMUNERE (VILLE + CCAS)



REPARTITION DE L'EFFECTIF GLOBAL REMUNERE
DEPUIS 2011
(VILLE + CCAS)

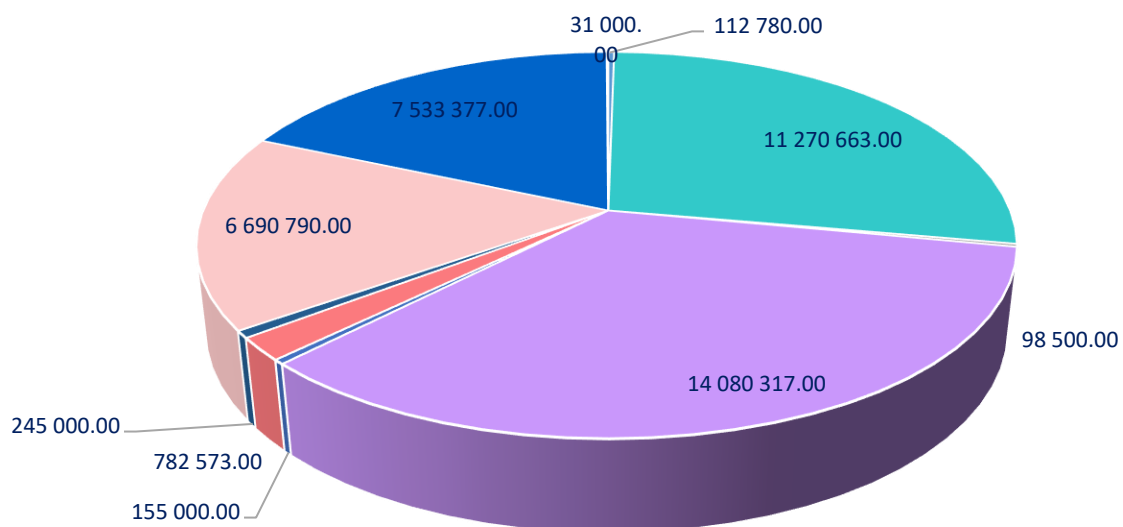


Répartition de l'effectif permanent
par filière - 2019 -



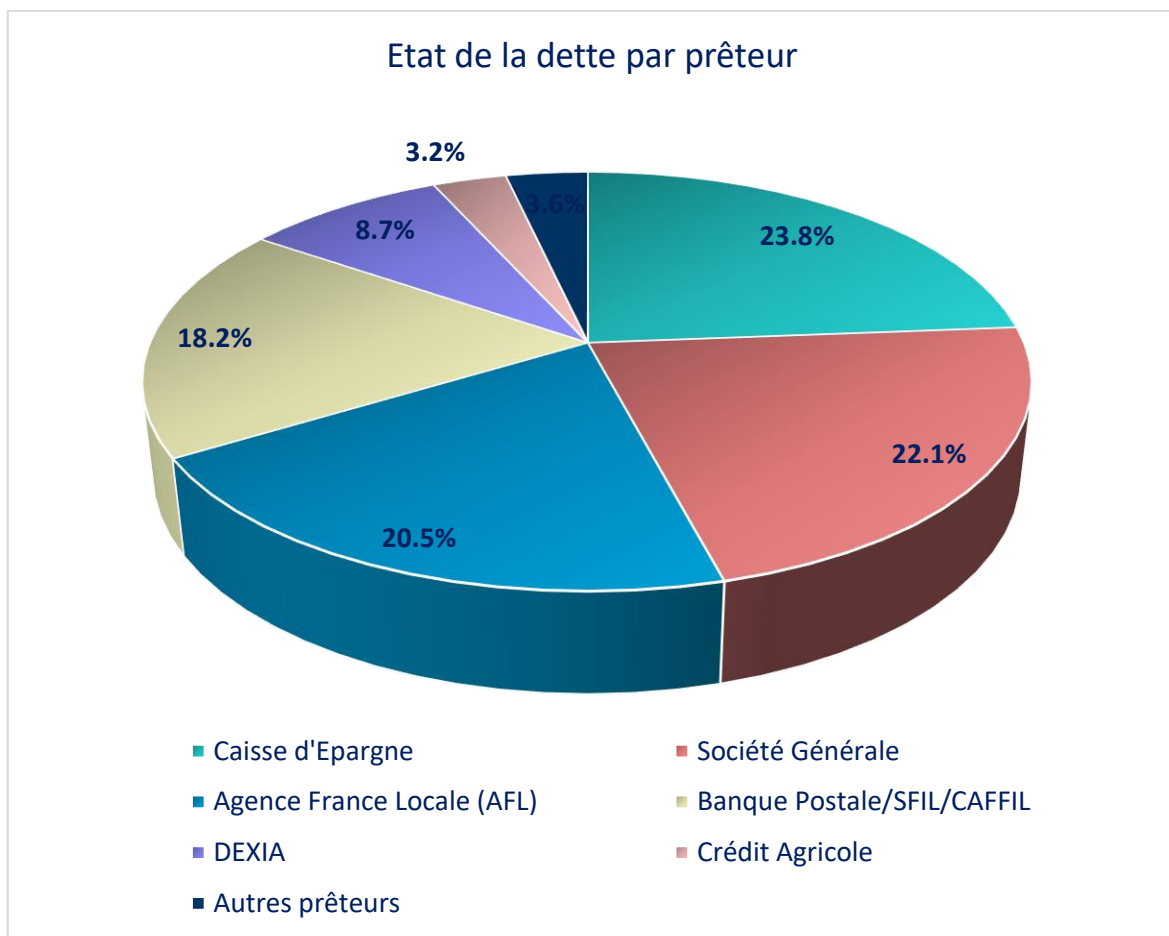
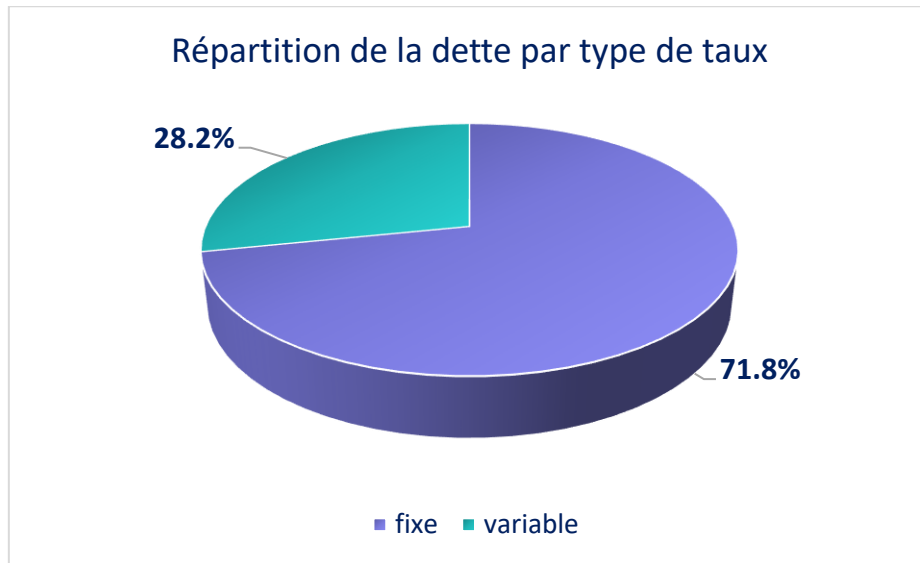
Annexe n°2 : La décomposition des charges de personnel en 2021

Décomposition de la masse salariale (BP 2021)



- Rémunérations des apprentis
- Médecine du travail et pharmacie
- Assurance statutaire
- Comité national d'action sociale
- Rémunérations des non titulaires
- Cotisations
- Rémunérations des fonctionnaires
- NBI, SFT, et indemnités de résidence
- Régime indemnitaire (fixe et variable, heures supplémentaires astreintes etc..)
- Prestations familiales

Annexe n°3 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2020)

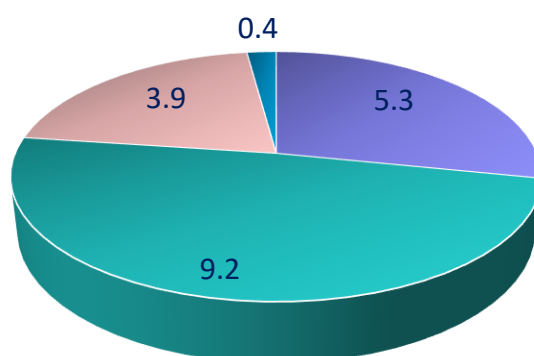


Annexe n°4 : Les principaux investissements envisagés en 2021

Dépenses d'équipement 2021 (en M€)	Budget 2021
« Plan écoles » (travaux et acquisitions foncières)	18.8
Parc nature du plateau d'Avron	2,3
Rénovation thermique de l'ENACR	0.5
Nouveau Centre technique voirie	0.6
Aménagement cimetières	0.4
Entretien et équipement patrimoine scolaire/petite enfance	0.6
Entretien et équipement patrimoine culturel et sportif	0.9
Entretien/sécurité autres bâtiments communaux	0.7
Relogement gens du voyage	0.5
Projets urbains et acquisitions foncières	0.9
Voiries et réseaux divers	3,1
Plan lumière et enfouissement des réseaux	1,2
Espaces verts et abords des bâtiments municipaux	0,4
Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics	0,2
Vidéo-protection/hyperviseur	0,4
Modernisation des applications informatiques	0.6
Modernisation de l'équipement des services	0.3
Autres projets (archives,...)	0.5
Total	32,9

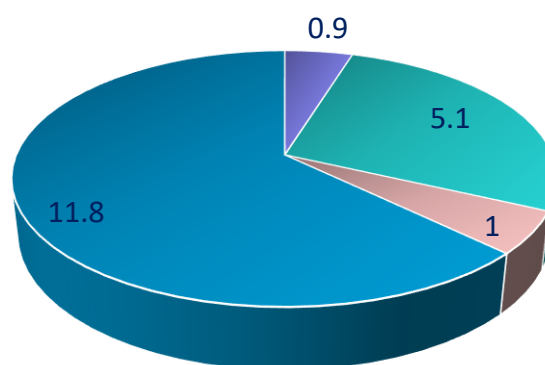
Annexe n°5 : Le financement du plan écoles 2021

Le plan écoles (dépenses 2021 en M€)



- GS. S. Veil (travaux et acquisitions foncières)
- GS Coteaux-Beauclair (travaux)
- GS Marnaudes-Mermoz (études et travaux)
- Autres dépenses plan écoles (toiture école du Centre...)

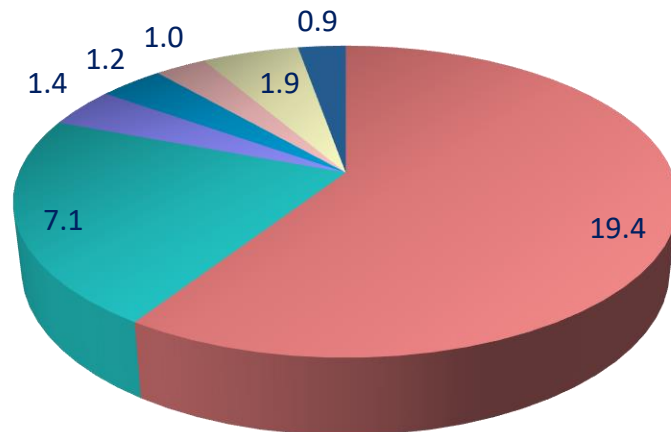
Le plan écoles (recettes 2021 en M€)



- GS. S. Veil (Subvention DSIL 2020 (plan de relance))
- GS Coteaux-Beauclair (Participation SPL)
- GS Marnaudes-Mermoz (Subvention DSIL 2020 (plan de relance))
- Emprunt

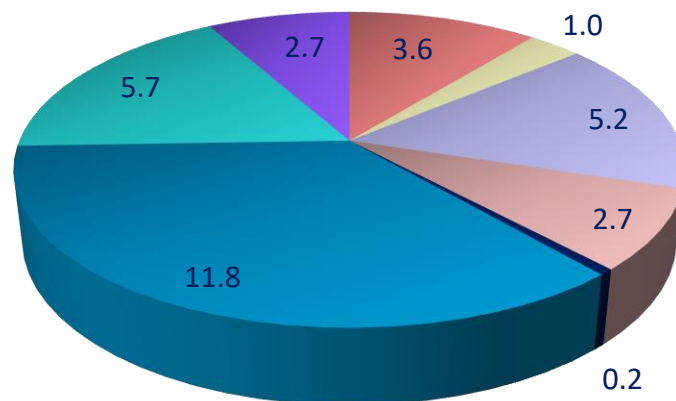
Annexe n°6 : La répartition des investissements 2021

Les dépenses d'équipement envisagées en 2021 (en M€)



- Education
- Cadre de vie (Parc nature, voirie, environnement, propreté, plan lumière...)
- Sport et Culture
- Grands projets (Acquisitions foncières, études urbaines ...)
- Entretien et accessibilité des bâtiments communaux
- Autres projets (centre technique voirie, viédoprotection, archives...)
- Renouvellement équipement et systèmes d'information

Le financement des investissements 2021 (en M€)



- FCTVA
- Participations SPL
- Autres (amendes de police...)
- Emprunt "plan écoles"
- Emprunt (autres investissements)
- Epargne (autofinancement)
- Taxe d'aménagement
- Subventions d'équipement

Annexe n°7 : PPI : Les principaux investissements envisagés entre 2021 et 2023

PPI 2021-2023	en M€
GS S. Veil (phase 1)	6
GS Coteaux Beauclair (net de la participation de la SPL)	4,6
GS Marnaudes-Mermoz	21
GS S. Veil (phase 2)	5
Augmentation capacités scolaires secteur sud	5
Rénovation autres groupes scolaires	5
Extension et rénovation ENACR	1,5
Réhabilitation complexe Lavoisier	1,1
Parc nature du plateau d'Avron (phase n°1)	2,7
Relocalisation services techniques	1,4
Modernisation de l'accueil	1
Rénovation du CMS	1
Vidéoprotection/hyperviseur	1,2
Plan lumière 2	1,3
Enfouissement réseaux	0,9
Réhabilitation voiries/espaces publics	10
Modernisation éclairage public	1,5
Embellissement Espaces verts	1,5
Renouvellement équipement/informatique tous services	1,8
Rajeunissement flotte véhicules	1
Gros entretien bâtiments municipaux	3,5
Autres	1
Total	75

Annexe n°8 : Glossaire

AC : Allocation Compensatrice (métropolitaine)
CET : Contribution Economique Territoriale (anciennement Taxe Professionnelle)
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CLECT : Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées
CNAS : Comité National d'Action Sociale
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
ENACR : Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois
EPT : Etablissement Public Territorial
FAN : Fabrique Artistique et Numérique
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FIM : Fonds d'Investissement Métropolitain
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales
GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau
LFI : Loi de Finances Initiale
MGP : Métropole du Grand Paris
PLF : Projet de Loi de Finances
LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques
PLU (I) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements
PPCR : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations
RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
TA : Taxe d'Aménagement
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
TH : Taxe d'Habitation